



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoir : 0

Votants : 9

Réunion du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM- les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM- les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Nicole GERARD.

Pouvoir : 0 pouvoir.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230705_02

FINANCES

OBJET : Pôle Animations Seniors – complément tarification des activités - saison 2022-2023

Monsieur le Président expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver conformément aux modes de calcul définis par délibération du 28 octobre 2020 les tarifs complémentaires suivants pour la saison 2022 – 2023 :

Sortie d'été à Abondance

Plein tarif (5) :	56,00 €
Tarif réduit (4) :	42,00 €
Tarif réduit (3) :	28,00 €
Tarif réduit (2) :	17,00 €
Tarif minimum (1) :	14,00 €
Tarif Hors Commune :	112,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié sur le site internet
de la commune
le 12 juillet 2023